



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 55815

Texte de la question

M. Maurice Ligot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la profonde inégalité qui existe entre ce que coûte à la Nation un étudiant au sein des universités d'Etat (+ de 35 000 francs) et ce que coûte un étudiant dans une université catholique (entre 6 500 et 7 000 francs). Cette inégalité qui, dans d'autres domaines, ne serait pas supportée longtemps, représente une véritable injustice pour les étudiants des universités catholiques, et une autre injustice si l'on compare leur situation avec celle des étudiants dans les autres pays de l'Union européenne. Certains pourraient penser qu'il s'agit là de la manifestation d'une laïcité de combat tendant à étouffer, sinon à faire disparaître, l'enseignement catholique. Comme la conception de la laïcité largement partagée dans notre pays n'est pas celle qui a été évoquée précédemment, il conviendrait de rétablir une plus grande équité entre étudiants des universités d'Etat et étudiants d'universités catholiques. Cela veut dire qu'il conviendrait de tendre vers une augmentation substantielle de la subvention de l'Etat destinée aux cinq universités et instituts catholiques de France, regroupés au sein de l'Union des Etablissements d'Enseignement Supérieur Catholique (UDESCA).

Texte de la réponse

Le chapitre budgétaire 43-11-10 (« subventions aux établissements et aux écoles techniques d'enseignement supérieur privé ») permet au ministère de l'éducation nationale d'apporter un soutien financier, sous forme d'une dotation de fonctionnement, aux établissements d'enseignement supérieur privés. La subvention totale à cet égard, hors amendements parlementaires, s'élève, pour l'année 2000 comme pour l'année 1999, à 194 millions de francs. Dans le même temps la subvention accordée à l'Union des établissements d'enseignement supérieur catholique (UDESCA) a été augmentée de 1 % entre l'année 1999 et l'année 2000. Il convient d'ajouter que l'UDESCA reçoit, à elle seule, hors amendements parlementaires, 56 % de la totalité de la subvention accordée au titre des établissements d'enseignement supérieur privés.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Ligot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55815

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7257

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1543